

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 5 décembre 2024

Date de convocation :
29/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Nombre de conseillers				
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
En exercice : 14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Présents : 13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Pouvoirs : 0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Votants : 13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Secrétaire de séance : Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

M. Louis MICHEL déclare la séance ouverte à 20h15 et procède à l'appel.
Le quorum est respecté avec 13 présents et 0 pouvoir soit 13 votants.
M. Didier JAGLINE est nommé secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **7 novembre 2024** est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 7 novembre 2024
Présentation des devis engagés et signés par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature
Présentation des virements de crédits

VIE MUNICIPALE

Désignation agent recenseur et poste
Tarifs 2025 locations salles

FINANCES

Budget 2025 : projet éclairage de la salle des fêtes

Divers :

Questions diverses.

Projet date prochaine réunion du conseil municipal :

➤ 5 décembre à 20h15

N°154 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

Objet	Tiers	Montant TTC	Imputation budgétaire
Divers administratif	BUREAU VALLEE	45,08 €	6064/011
Documents pour urbanisme	SEDI	41,76 €	6064/011
Voirie sol 2024	SECHE	5 705,36 €	615231/011
Forfait copies copieur	TOUILLER	67,87 €	6156/011
Internet + téléphone portable	ORANGE	275,87 €	626/011
Remplacement été	CDG	867,00 €	6218/012
Sauvegarde externalisée	TOUILLER	177,68 €	65811/65
SAAS informatique	EKSAE	346,67 €	65818/65
DSN Channel	EKSAE	57,16 €	65818/65
Bloc béton	MAVASA	775,20 €	2152/21
Miroir la Teillaie	MAVASA	541,44 €	2152/21
Plants pour jardinières	MARTEAU Joël	408,98 €	60628/011
Balayeuse septembre	PESLIER	124,30 €	611/011
Dépannage néons ext vestiaires de foot	HUCHEDE	192,50 €	615221/011
Défibriateur maintenance	DEFIBRILLATEUR CENTER	220,80 €	6156/011
Transport scolaire septembre	TITI FLORIS	2 395,62 €	624/011
4ème trimestre	SIVOM	45 702,00 €	6558/65
Site internet	PORTOBELLO	396,00 €	6156/65811/65
Dératisation	FARAGO	186,98 €	611/011
Balayeuse octobre	PESLIER	124,30 €	611/011
Changement détecteur ext vestiaires foot	HUCHEDE	379,50 €	615221/011
Maintenance extincteurs	SICLI	666,71 €	6156/011
Contrôle électricité salle des fêtes	SOCOTEC	144,00 €	6156/011
Cartes de vœux	AFL CARTE DE VŒUX	221,62 €	623/011
Divers	COOCIMARKET	25,36 €	626/011
Internet + téléphone portable	ORANGE	152,60 €	626/011
Déchets salle des fêtes	COMMUNAUTE LAVAL	645,64 €	6284/011
Antivirus	CONTY	262,80 €	65811/65
Office et VADE SECURE	CONTY	607,34 €	65811/65

N°155

RH

Création d'un emploi d'agent recenseur au titre de l'année 2025

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-51

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer l'emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 ;
- ✚ Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

- ✚ Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- ✚ Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- ✚ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité ;

La création d'un poste d'agent recenseur contractuel à temps non complet, pour la période allant du 07/01/2025 au 17/02/2025, en application de l'article 3 1 2° de la loi n°84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur la base d'une rémunération à 5 € par logement recensé.

La collectivité versera un forfait de 120 € pour les frais kilométriques liés au déplacement pour la formation, la tournée de repérage et le recensement.

Les agents recenseurs recevront un montant de 30 € pour chaque séance de formation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°156

VIE MUNICIPALE
Tarification des locations de salles

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-52

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

Décide, de valider les tarifs des locations des salles ainsi que les modalités de location pour 2025 comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES

Capacité d'accueil 180 personnes						
	COMMUNE				HORS COMMUNE	
	ASSOCIATIONS		AUTRES		Demi-journée	Journée
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée		
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	145,00 €	300,00 €	175,00 €	350,00 €
Manifestation avec participation	225,00 € *	450,00 € *	225,00 €	450,00 €	325,00 €	550,00 €
Saint Sylvestre				450,00 €		550,00 €
Réunion et AG	Gratuit	140,00 €	105,00 €	200,00 €	145,00 €	250,00 €
Famille lors d'un décès			Gratuit			

* Gratuit une fois par an

	Tarif	Caution
SALLE avec sonorisation		800,00 €
MICRO	0,00 €	200,00 €
VIDÉOPROJECTEUR	0,00 €	200,00 €

TARIFS SALLE DES JONQUILLES

Capacité d'accueil 35 personnes						
	COMMUNE				HORS COMMUNE	
	ASSOCIATIONS		AUTRES		Demi-journée	Journée
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée		
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	85,00 €	145,00 €	105,00 €	175,00 €
Manifestation avec participation	85,00 €	145,00 €				
Saint Sylvestre				225,00 €		275,00 €
Réunion et AG	Gratuit		85,00 €	145,00 €	105,00 €	175,00 €
Famille lors d'un décès			Gratuit			

TARIFS SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Capacité d'accueil 16 personnes		
	ASSOCIATIONS	AUTRES
Réunion, AG et Formation	Gratuit	50,00 €

Pour les associations même en cas de gratuité, un contrat sera établi avec les mêmes options et annexes.

- Article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales
- Article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- L'article L.2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande. Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs.
- En dehors de cette disposition, la mise à disposition du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.
- Un comité d'entreprise, qui n'est pas une association loi 1901, ni une personne visée à l'article L.2144-3 du CGCT, ne peut donc bénéficier à titre gratuit de la mise à disposition de locaux ou terrains de sport communaux.

Associations hors commune : Animations récurrentes pour les habitants de Saint Cyr le Gravelais:

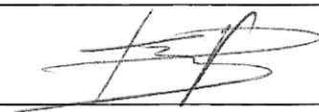
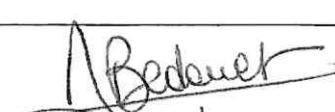
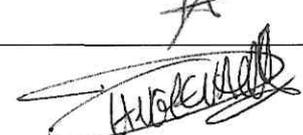
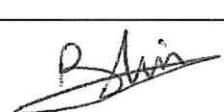
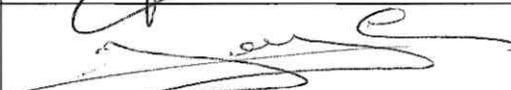
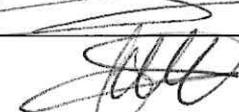
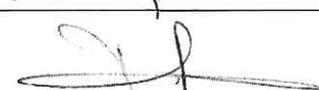
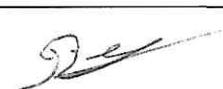
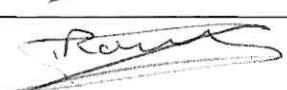
La salle des fêtes est gratuite pour la danse le mardi soir (Grymda), la country le jeudi soir ainsi que pour les réunions des jeunes agriculteurs sans formation. En revanche une participation est demandée de **10 €/jour en période hivernale** entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°157

QUESTIONS DIVERSES

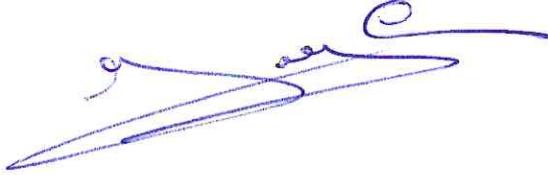
Le Maire	
Louis MICHEL	
Les Adjointes	
Annette BEDOUET	
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAULT	
Les Conseillers Municipaux	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	
Christian GABLIN	
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	
Loïc PEYON	
Mégane RENOARD-BOUTEMY	Absente
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 5 décembre 2024 à 22h08, le PV peut être dressé.

Prochaines réunions du Conseil municipal :

Le 30 janvier 2025 à 20h15

La Secrétaire de séance, Didier Jagline



Le Maire, Louis Michel



Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Jeudi 5 décembre 2024	2024-51	Création emploi agent recenseur au titre de l'année 2025	A l'unanimité
Jeudi 5 décembre 2024	2024-52	Tarifs locations salles 2025	A l'unanimité